

*Département de la Haute-Vienne*

**COMMUNE DE DOMPS**

***Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal***

L'an deux mil vingt le 9 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire sous la présidence de Mme Coline BOUR, Maire.

**Étaient présents :** Mme BELLET Béatrice, Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr BREUX Sylvain, Mr CHASSAGNE Yannick, Mme CYRILLE Aurore, Mr MONTHEIL Jean-Pierre

**Excusés :** Mr LECOMTE Jean-Luc, Mr VERHELST Eduard, Mr LEROUSSEAUD Sébastien, Mr CHARIAL Nicolas

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 2 Octobre 2020

**Secrétaire de séance :** Mme CYRILLE Aurore

**Délibération 2020/039 en date du 9 Octobre 2020**

**Mise en place d'un miroir de sortie chez**

Madame le Maire fait part de la requête de \_\_\_\_\_ quant à la dangerosité de sa sortie sur la route départementale traversant la commune et demandant la pose d'un miroir afin de sécuriser la sortie.

Les textes officiels prévoient que le maire doit veiller à la bonne sécurité pour circuler dans les rues sans accident (article L 2212-2- 1° du code général des collectivités territoriales)

Madame le Maire rappelle l'arrêté du 21 septembre 1981 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, à savoir :

En agglomération, le miroir doit être considéré comme un palliatif et n'être utilisé que si les travaux nécessaires à l'amélioration de la visibilité ne peuvent être réalisés. Il peut alors être utilisé sous réserve que les conditions suivantes soient remplies :

- Limitation de vitesse sur la route prioritaire inférieure ou égale à 50 km/h
- Implantation à plus de 2.30 m de hauteur

Les miroirs doivent être inclus sur un fond :

- Carré s'il s'agit d'un miroir rond ; le côté du carré a une longueur égale à une fois et demie le diamètre du miroir
- Rectangulaire (ou carré) s'il s'agit d'un miroir rectangulaire (ou carré) ; les côtés du fond ont une longueur égale à une fois et demie celle du miroir

Le fond ainsi défini doit être rayé noir et blanc, chaque raie mesurant 5 cm de largeur.

Madame le Maire présente aux conseillers 3 devis :

- AXIMUM : 440€00 HT soit 528€00 TTC
- SIGNAUX GIROD : 361€66 HT soit 433€99€ TTC
- MY SIGNALISATION : 314€89 HT soit 377€87 TTC

- Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal
- Autorise l'installation d'un miroir, selon les normes en vigueur
  - Autorise Madame le Maire à signer l'offre la mieux-disante soit SIGNAUX GIROD à 361.66 € HT
  - Autorise l'agent technique à poser le miroir après validation du Maire ou de ses Adjoints

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

En Mairie le 12 Octobre 2020.

Le Maire

